

DOUARNENEZ AQUA CLUB

STATUTS

Article 1

Constitution

Il est créé à DOUARNENEZ entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et dont le nom est DOUARNENEZ - AQUA - CLUB et pour abréviation D.A.C.

Article 2

Siège - durée

Cette association a son siège à DOUARNENEZ .
Sa durée est illimitée.

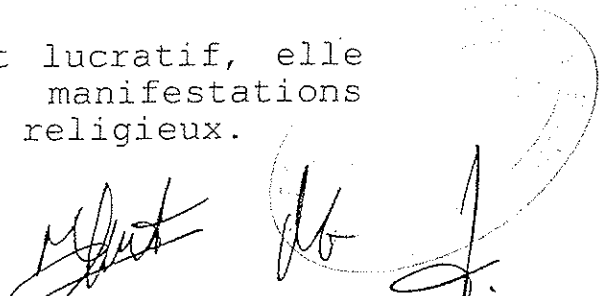
Article 3

Objet

Cette association a pour but de développer et de favoriser par tous moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine et la plongée avec scaphandre.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou religieux.



Handwritten signatures and a circular stamp at the bottom right of the page.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Étude et de Sports Sous - Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Article 4

Composition

Pour être membre du DOUARNENEZ - AQUA - CLUB, il faut être à jour de sa cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Le club est composé de membres actifs parmi lesquels sont élus les membres du Comité Directeur de l'association. Les membres actifs participent à la vie effective de l'association ; ils assistent à l'Assemblée Générale avec voix délibératives.

Les membres de moins de 18 ans doivent, en outre, fournir une autorisation écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

En dehors des membres actifs il existe des membres d'honneur, qui sont choisis parmi les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont proposés à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur et sont dispensés de cotisation.

Article 5

Composition et élection du Comité Directeur.

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 12 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Une seule procuration par votant est autorisée le jour de l'Assemblée Générale, le vote par correspondance est prohibé.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de 3 ans et sont renouvelables par tiers tous



Handwritten signatures and a circular stamp, likely a seal or official mark, located at the bottom right of the page.

les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de démission, de décès ou de radiation, à la date de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur ne faisant pas partie du tiers sortant :

- Seront élus en leur lieu et place et pour le temps restant les candidats se trouvant, par le nombre de voix obtenues et dans l'ordre, après les candidats élus aux quatre premières places renouvelant normalement le tiers sortant.

En cas de démission, de décès ou de radiation, pendant une période de l'année éloignée de la date de L'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs membres du Comité Directeur, la procédure sera alors la même qu'au paragraphe précédent.

Peut être éligible aux fonctions de membre du Comité Directeur, tout membre de l'association adhérent depuis plus de six mois au jour de l'élection, âgé de plus de 18 ans, ayant acquitté sa cotisation pour l'année à venir et dont l'acte de candidature a été transmis par écrit au Comité Directeur.

Est électeur tout membre de l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection, ayant acquitté les cotisations échues, et âgé de seize ans au moins.

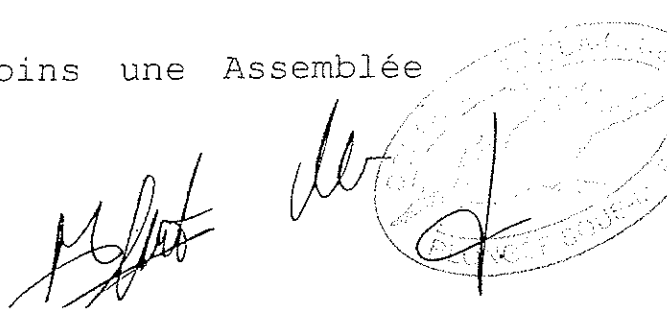
Le Comité Directeur élit chaque année parmi ses membres à scrutin secret son bureau comprenant : un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Comité Directeur élit éventuellement un Vice - Président, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.

Article 6

Administration

Il est tenu chaque année au moins une Assemblée Générale ordinaire.

The bottom right corner of the document contains two handwritten signatures in black ink. To the right of these signatures is a circular stamp, partially obscured by the ink. The stamp appears to be an official seal or stamp of an organization, with some illegible text around its perimeter.

Il peut être en outre réunies soit sur l'initiative du Comité Directeur, soit à la demande de plus de la moitié des voix, des Assemblées Générales extraordinaires pouvant notamment modifier les statuts.

Les décisions modificatives des statuts ne peuvent être prises qu'à une majorité des deux tiers des votes exprimés.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance, par lettre individuelle ou par voie de presse. Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de plus de la moitié des membres. La convocation doit être adressée au moins huit jours à l'avance.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité Directeur et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle émet éventuellement des vœux.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Le bureau expédie les affaires courantes.

Le Président, le Trésorier et le Trésorier Adjoint ont seul et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des

The bottom right corner of the document contains three handwritten signatures in black ink. To the right of these signatures is a circular stamp, which appears to be a red wax seal or a similar official mark, though the text within it is illegible. The signatures are written in a cursive style.

chèques postaux.

Il est tenu procès verbal des séances de réunion du Comité Directeur et des Assemblées Générales. Les procès verbaux sont transcrits sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet et signés par le Président.

Article 7

Démission - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par la Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres du Comité Directeur.

Article 8

Dissolution

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

DOUARNENEZ LE 14 /12/ 2002

Le Président

Le Secrétaire

La Trésorière

J. CELTON

M. LE SAOUT

M. LE GUEN

